

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

<p>Nombre de membres en exercice : 15</p> <p>Présents et représentés : 11</p> <p>Date de la convocation : <b>23/06/2025</b></p> <p><i>{Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales}</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil d'Administration du CCAS de la Norville dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Présidente du CCAS.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS</b> : Mme Fabienne LEGUICHER, Mme Clothilde DE CORDIER MELE, Mme Nadia ESNAULT, Mme Laurence DELAND'HUY, Mme Eliane COLAS, Mme Danièle JANNOT, Mme Sandrine NUNGE WEBER, Mme Michèle CHANON, M. Jacques SOULLARD.</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</b> : M. Philippe LAMIRAULT a donné procuration à Mme Danièle JANNOT, Mme Lise CASTANIA a donné procuration à Mme Clothilde DE CORDIER MELE.</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS</b> : Mme Nathalie PFEIFFER, Mme Patricia DELANNOY, Mme Delphine BATIFOIS, M. Vincent BOSSEBOEUF.</p>
---	---

### DÉLIBÉRATION n° 2025-19 du 26 JUIN 2025

**OBJET : BANQUET DU 16 NOVEMBRE 2025 : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ANIMATION**

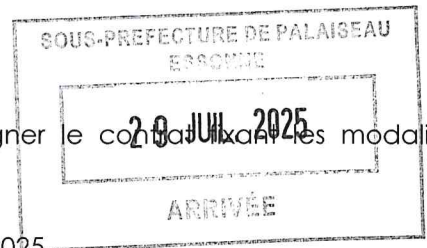
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le renouvellement d'un repas en faveur des aînés pour la fin d'année 2025, la date du 16 novembre a été arrêtée. Une animation dansante leur sera proposée de 12 heures à 17 heures.

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société de production « Sur Mesure Spectacle » avec l'intervention de Monsieur Sébastien Charluet chanteur et animateur pour cette animation dansante avec une thématique « si on chantait ». (1 artiste)

**CONSIDÉRANT** le montant de la prestation à 580€ et la condition particulière : La gratuité du repas

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**



**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat aux modalités d'organisation de la prestation.

**DIT QUE** la dépense de 580 €uros est inscrite au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits

La Présidente,



Fabienne LEGUICHER

La Présidente certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
La Présidente,  
Fabienne LEGUICHER

Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication le	